Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1922)

Heft: 25

Register: Cours du change entre la Suisse et la France : pendant le mois de mai

1922

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Mai 1922

			Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1er	Mai	some domes	210.75	47.55
10	170000		210.75	47.47
20	HERE	an ammy fac	menus elumen	47.58
31	1201	MS OF U.	210. »	47.70
		Cours	extrêmes	
			Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
16	Mai	al eb elda	208.75	47.97
8	sule_	nog an ta	212.50	
9	1118-y	THESE JAS		46.97

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

Certificats d'origine pour colis postaux

La Feuille Officielle Suisse du Commerce du 19 mai 1922 rappelle aux exportateurs que les colis postaux suisses à destination de France doivent, pour bénéficier du tarif minimum et de même que tous autres envois de marchandises, être accompagnés d'un certificat d'origine. Divers produits de provenance suisse sont, toutefois, dispensés de la présentation du certificat d'origine, notamment les chocolats et bonbons contenus dans des emballages caractéristiques, revêtus de marques de fabrique suisses, la bijouterie, les montres et autres ouvrages en or, en argent ou en platine, revêtus du poinçon suisse.

Suisse

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS IMPORTATION

Importation de produits du lait

En vertu d'une décision de l'Office Fédéral de l'Alimentation du 3 juin 1922, un permis d'importation n'est plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'envois isolés de beurre, de crême, de fromage d'un poids brut de 50 kg. au maximum (au lieu de 5 kg. jusqu'à maintenant). Mais un permis d'importation est nécessaire s'il s'agit de nombreux envois de cette espèce, provenant du même expéditeur, tous adressés au même destinataire et destinés au commerce.

(F. O. S. C. du 6 juin 1922.)

EXPORTATION

Exportation de produits du lait

En vertu d'une décision de l'Office Fédéral de l'Alimentation du 3 juin 1922, une autorisation générale d'exportation est accordée pour le fromage à pâte dure (tarif n° 99 a et b), par envois jusqu'à 50 kg. de poids brut (au lieu de 5 kg. jusqu'à maintenant).

(F. O. S. C. du 6 juin 1922.)

DOUANES

Nouveaux droits d'entrée

En signalant dans notre dernier Bulletin le traité de commerce conclu entre la Suisse et l'Espagne, nous avons annoncé que les pays qui, en vertu de leur traité de commerce avec la Suisse, bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée, auraient droit aux réductions de tarif accordées par ce pays à l'Espagne.

La convention hispano-suisse étant entrée en vigueur le 16 mai, nous donnons, ci-après, la liste des produits pour lesquels les droits ont été réduits ou consolidés :

			Droits			
Nº du tarif		Désignation de la Marchandise		nouveaux fr:		
0.1		Deining de table sees de Mologo.	par 1	00	kgr.	
34		Raisins de table secs de Malaga; raisins de Dénia secs: en				
			10		20	
RIGIA		grappes				
36	6	Oranges, mandarines	10		15	
38		Amandes, avec ou sans coque	10	>>	15	>>
ex 39	α	Noix et noisettes, avec ou sans				
		coque, et olives fraîches	10	>>	15	>>
39	6	Autres fruits du midi, y compris				
		les ananas, bananes et gre-				
		nades	10	>>	15	>>
ex 46		Safran	25	>>	50	>>
47		Poivre d'Espagne moulu (Pa-				
		prika)	25))	-80))
72	I	Huile d'olives, en récipients de				
GENE		tout genre, pesant plus de 10 k.	10))	10	>>
74	T	Huile d'olives, en récipients de	rite			
14	1	tout genre, pesant 10 kg. ou				
		moins	20		20	11
			20	"	20	"
117	α	Vin naturel en fûts, jusqu'à 13.0°	01		00	
		d'alcool inclusivement; moût.	APPENDED TO		32	*
117	b	Vin naturel en fûts, de 13,1°				
		d'alcool et au-dessus:	- 61			
		Vin rouge	30		50	
		— blanc	33))	50))
117	C	Vin Malvasia, Malaga, Xérès,				
		Priorato doux, Grenache et mis-				
		telles	30))	50))
228	a	Bouchons de liège	. 45))	60))
ex 228	c	Disques de liège	45))	60))
1044		Vitriol de cuivre et produits dits				
		fungivores	10))	12))